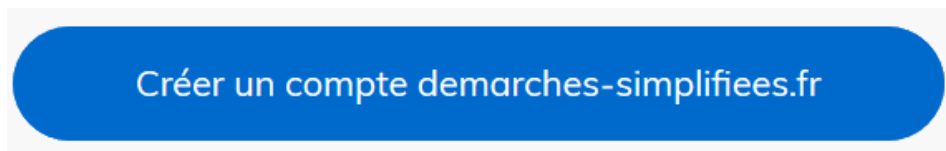


GUIDE D'ACCES AUX DEMARCHES EN LIGNE

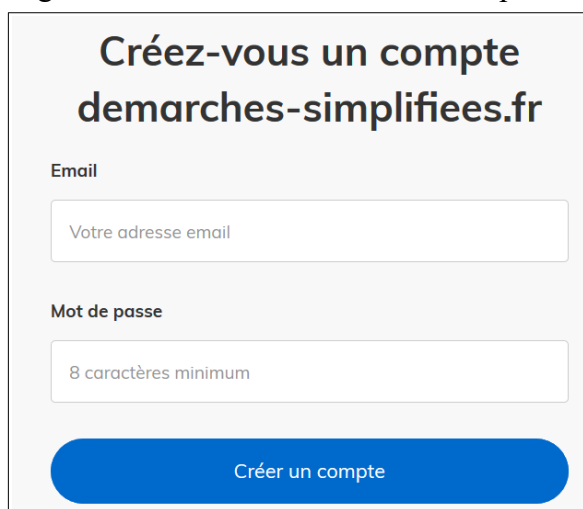
Avant d'accéder aux téléprocédures, il est nécessaire d'avoir un compte « usager ». Si vous n'avez pas déjà un compte, vous devez le créer.

1) je crée un compte sur demarches-simplifiees.fr

➤ je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr »

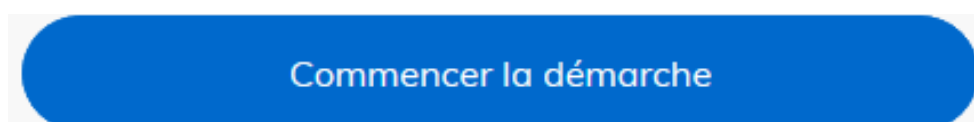


➤ je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Un formulaire de création de compte sur demarches-simplifiees.fr. Le titre est "Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr". Il contient deux champs de saisie : "Email" avec le placeholder "Votre adresse email" et "Mot de passe" avec le placeholder "8 caractères minimum". En bas du formulaire se trouve un bouton bleu "Créer un compte".

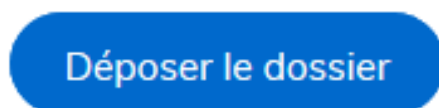
➤ je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail

2) je clique sur le lien d'accès à la démarche souhaitée puis sur « j'ai déjà un compte » et je commence la démarche



3) je complète le formulaire de demande en ligne

4) je clique sur « Déposer le dossier » pour transmettre ma demande auprès de l'administration



5) je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande

6) je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande

7) je reçois un mail m'informant que ma demande est acceptée et je clique sur le lien d'accès à mon autorisation